

Le Conseil d'Administration du Jeudi 11 septembre 2025 a été convoqué le 04 septembre 2025.

Nombre de membres élus : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Le Conseil d'Administration a siégé en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le Jeudi 11 septembre 2025 à 16 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier CONTE, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. O. CONTE, Président - G. ALBERT - G. BRAULT - G. FREMONT - A. GUELMAMI
Mmes J. METAIS, Vice-Présidente - M. AUDIERNE - F. BOIXADERA - M. SOUDEE

Était absente excusée avec pouvoir :

S. LENOBLE (Pouvoir à G. ALBERT)

Étaient absents excusés :

M. A. BRIMOU - A. GARCIA

Était absente non excusée :

Mme S. TREMBLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

TOME 1 - N° 2025 09 11 – 32

OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2025 – BUDGET PRINCIPAL CCAS.

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier CONTE, Président du CCAS.

Vu la délibération TOME 1 – N° 2025 04 04 - 14 prenant acte du vote du budget primitif 2025,

Considérant le projet de décision modificative n°1 présenté par Monsieur Olivier CONTE, soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

Il est proposé au Conseil d'administration :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du CCAS, présentée de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	DM 1	TOTAL
Chapitre 011	Charges à caractère général	31 176,00	14 629,00	45 805,00
Chapitre 012	Charges de personnel	438 650,00	55 000,00	493 650,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	0,00		0,00
Chapitre 65	Charges gestion courante	503 214,00	-4 152,00	499 062,00
Chapitre 66	Charges financières	20 571,00		20 571,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions	780,00		780,00
Total Dépenses Réelles		994 391,00	65 477,00	1 059 868,00
Chapitre 023	Virement à la section Investissement	133 375,22		133 375,22
Chapitre 042	Opération D'ordre de transferts	5 000,00	2 000,00	7 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		1 132 766,22	67 477,00	1 200 243,22
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	DM 1	TOTAL
Chapitre 013	Atténuations de charges	25 000,00		25 000,00
Chapitre 70	Produits des services	6 700,00		6 700,00
Chapitre 74	Dotations et Subventions	1 051 500,00		1 051 500,00
Chapitre 75	Autres produits		47 106,00	47 106,00
Chapitre 77	Produits spécifiques		20 371,00	20 371,00
Total Recettes Réelles		1 083 200,00	67 477,00	1 150 677,00
Chapitre 042	Opération D'ordre de transferts			
002	Résultat reporté	49 566,22		49 566,22
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		1 132 766,22	67 477,00	1 200 243,22

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	DM1	TOTAL
Chapitre 16	Remboursement d'emprunt	106 759,00		106 759,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 160,00		2 160,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	30 065,32	2 000,00	32 065,32
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	5 000,00		5 000,00
Total Dépenses Réelles		143 984,32	2 000,00	145 984,32
Chapitre 040	Opération D'ordre de transfert			
001	Résultat N-1	42 628,40		42 628,40
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		186 612,72	2 000,00	188 612,72
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	DM1	TOTAL
Chapitre 10	Dotations Fonds et réserves	609,10		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	42 628,40		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées			
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	5 000,00		
Chapitre 040	Opération D'ordre de transfert	5 000,00	2 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	133 375,22		
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		186 612,72	2 000,00	

L'exposé de Monsieur le Président entendu, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision Modificative n° 1 du budget principal CCAS 2025.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 04 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Pouvoir(s) : 1

VOTES : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

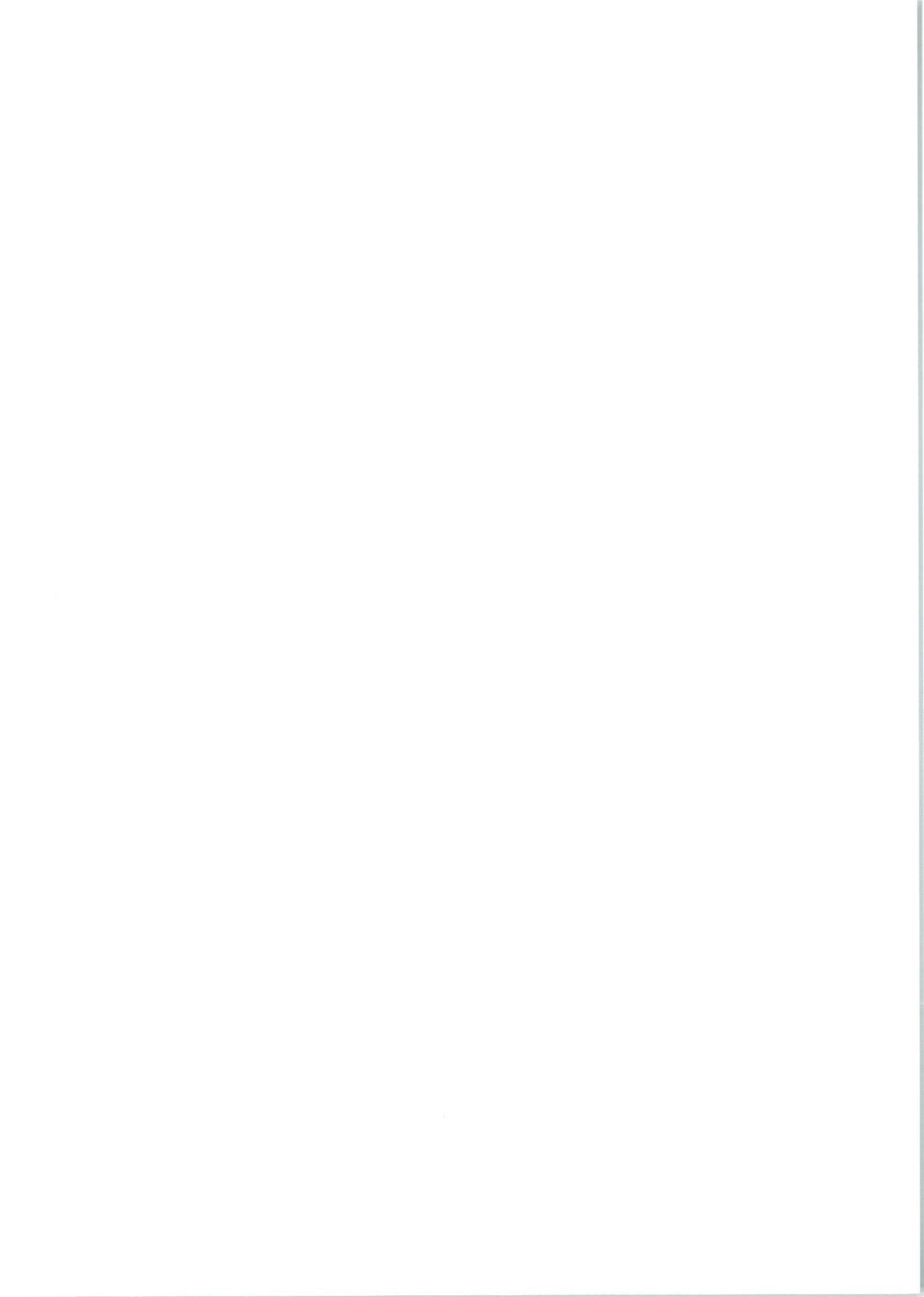
ABST : 0

Pour expédition conforme,

Saint-Pierre-des-Corps, le 19 septembre 025

Olivier CONTE,
Président du CCAS





Le Conseil d'Administration du Jeudi 11 septembre 2025 a été convoqué le 04 septembre 2025.

Nombre de membres élus : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Le Conseil d'Administration a siégé en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le Jeudi 11 septembre 2025 à 16 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier CONTE, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. O. CONTE, Président - G. ALBERT - G. BRAULT - G. FREMONT - A. GUELMAMI
Mmes J. METAIS, Vice-Présidente - M. AUDIERNE - F. BOIXADERA - M. SOUDEE

Était absente excusée avec pouvoir :

S. LENOBLE (Pouvoir à G. ALBERT)

Étaient absents excusés :

M. A. BRIMOU - A. GARCIA

Était absente non excusée :

Mme S. TREMBLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

TOME 1 - N° 2025 09 11 – 33

OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2025 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE.

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier CONTE, Président du CCAS.

Vu la délibération TOME 1 – N° 2025 04 04 - 15 prenant acte du vote du budget primitif 2025,

Considérant le projet de décision modificative n°1 présenté par Monsieur Olivier CONTE, soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

Il est proposé au Conseil d'administration :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 de la Résidence autonomie « La Diablerie », présentée de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	DM 1	TOTAL
Chapitre 011	GRUPE I	139 400,00		139 400,00
Chapitre 012	GRUPE II	329 750,00	-45 000,00	284 750,00
Chapitre 016	GRUPE III	125 715,00		125 715,00
Déficit reporté				
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		594 865,00	-45 000,00	549 865,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	DM 1	TOTAL
Chapitre 73	GRUPE I		260 000,00	260 000,00
Chapitre 018	GRUPE II	293 000,00	-260 000,00	33 000,00
Chapitre 019	GRUPE III	301 865,00	-45 000,00	256 865,00
Résultat reporté				
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		594 865,00	-45 000,00	549 865,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	DM1	TOTAL
Chapitre 13	Subventions	21 700,00		21 700,00
Chapitre 16	Cautions	5 000,00	6 237,00	11 237,00
Chapitre 20	Logiciels	2 846,00		2 846,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	45 454,00	-6 237,00	39 217,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		75 000,00		75 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	DM1	TOTAL
Chapitre 16	Cautions	5 000,00		5 000,00
Chapitre 28	Amortissements	70 000,00		70 000,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		75 000,00		75 000,00

L'exposé de Monsieur le Président entendu, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision Modificative n° 1 du budget annexe de la Résidence autonomie 2025.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 04 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Pouvoir(s) : 1

VOTES : 10
POUR : 10
CONTRE : 0
ABST : 0

Pour expédition conforme,

Saint-Pierre-des-Corps, le 19 septembre 2025

Olivier CONTE,
Président du CCAS

Dernière mise à jour : février 2024

Lisez-moi du cadre "Présentation de la décision modificative ou virement de crédits"

Ce cadre correspond à la présentation d'une décision modificative (DM) prévue à l'article R. 314-229 du CASF et conforme au modèle figurant à l'annexe 1bis de l'arrêté du 27 décembre 2016 modifié par l'arrêté du 15 décembre 2020 (NOR : S5AA2030779A).

Une DM est présentée quand les charges totales augmentent ou diminuent de telle sorte que le total des charges et produits prévisionnels est modifié. Un virement de crédit est un mouvement de compte à compte permettant le financement de charges nouvelles ou plus importantes que celles qui sont prévues à l'EPRD exécutoire, par des économies d'un montant identique sur d'autres dépenses prévues au même budget (article R. 314-227 du CASF). Le virement de crédit ne modifie donc pas le total des charges et produits prévisionnels. Si une DM est présentée, elle est nécessairement du même périmètre que l'EPRD qu'elle modifie.

Points de vigilance :

- Ce fichier est à télécharger au format .xls.
- L'attention des gestionnaires est appelée sur la complétude et la fiabilité des informations saisies dans les cadres EPRD/DM, afin de sécuriser la procédure d'analyse et maintenir la qualité de la base de données collectées.

Dans un souci d'adaptation permanente aux pratiques et sans préjudice des obligations générales de dépôt de l'EPRD, des ajustements ponctuels peuvent être apportés par rapport aux modèles joints à l'arrêté précité et régularisés ultérieurement par arrêté modificatif.

I.- Quels sont les organismes gestionnaires (OG) concernés par ce cadre ?

=> Les organismes gestionnaires de tout statut juridique (hors établissements publics de santé) qui gèrent, à titre exclusif ou non, des EHPAD*, que leurs tarifs hébergement soient fixés ou non par le Conseil Départemental ou la Métropole.

=> Les OG privés, les établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes (EPSMS), les CCAS et CIAS qui gèrent, à titre exclusif ou non, des établissements/services/activités compris dans le périmètre d'un CPOM "PH-SSIAD-AJA" (article L. 313-12-2* du CASF) signé avant le 1er janvier de l'exercice N (ou conclu au cours de l'exercice N si les parties prenantes ont opté pour une mise en place anticipée de l'EPRD dès l'année de signature du CPOM, conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé).

* Dont petites unités de vie (PUV)

** ESMS relevant de l'article L. 313-12-2* du CASF : AJA, structures d'hébergement temporaires pour personnes âgées ou personnes handicapées, (ME, IEM, IES, EEAP) (et autres instituts accueillant des enfants handicapés), ITEP, CAPS, CAMSP.

SESSAD, CMPP, CRP, CPO, MAS, FAM, SAMSAH, ESAT, BAPU, jardins d'enfants spécialisés, SPASAD et SSAD.

Si ces OG doivent présenter une DM, l'utilisation du présent cadre est requise. Cette DM peut être accompagnée d'un ou plusieurs cadres annexes (TPER etc.), selon les documents amenés à être modifiés dans le cadre des prévisions réajustées.

Les gestionnaires soumis à l'EPCP (établissements publics de santé) doivent se conformer aux règles du code de la santé publique pour toute présentation de DM.

=> Rappel des cas de présentation d'une DM:

A l'initiative du gestionnaire (article R. 314-229 du CASF) :

- Pour les établissements publics, l'un des groupes fonctionnels à caractère limitatif est insuffisamment doté et non abondé par un virement de crédit;
- Une dépense engagée sur un compte éventuellement non ou insuffisamment doté au budget approuvé est de nature à bouleverser l'économie générale du budget;
- Les évolutions de l'activité de l'établissement ou du service ou du niveau de ses dépenses sont manifestement incompatibles avec le respect de l'économie générale du budget.

A l'initiative de l'autorité de tarification (article R. 314-230 du CASF) :

- La modification, postérieurement à la fixation du tarif, des dotations limitatives, budgets Etat ou collectivités territoriales;
- La prise en compte d'une décision du juge du tarif;
- Lorsque l'affectation du résultat n'est pas conforme aux objectifs du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.
- En application de l'article L. 313-14-2 (récupération de montants sans rapport ou manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec les coûts des établissements ou des services fournissant des prestations comparables en termes de qualité de prise en charge ou d'accompagnement, ou encore non comptabilisés).

L'économie générale du budget est considérée comme bouleversée lorsque, notamment (article R. 314-229 du CASF) :

- 1° La prévision actualisée de la capacité d'autofinancement est insuffisante pour couvrir le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice ;
- 2° La prévision actualisée du prélèvement sur le fonds de roulement excède le fonds de roulement net global disponible au 1er janvier de l'exercice.

En l'état actuel de l'interprétation des textes réglementaires à ce sujet, il n'y a donc pas lieu de présenter une DM en cas de modification mineure des prévisions ne remettant pas en cause les grands équilibres financiers, y compris concernant le montant exact des produits de tarification si l'EPRD a été transmis avant les arrêtés de notifications. Cette interprétation peut être amenée à évoluer, notamment en fonction des pratiques et de la montée en charge de la réforme budgétaire et financière.

A noter:

→ Les DM doivent être approuvées par les autorités de tarification dans les mêmes conditions que l'EPRD initial (article R. 314-225 du CASF). Le processus de validation est donc identique dans la plateforme de collecte des EPRD. Il n'est en revanche pas nécessaire de créer un nouveau dossier. Le gestionnaire doit en effet se connecter au dossier créé pour le dépôt de l'EPRD initial dans la plateforme et cliquer sur le bouton "Décision modificative" apparaissant à l'écran (dès lors que le dossier initial a bien été validé).

→ La majorité des établissements publics est amenée à déposer des DM en même temps que l'EPRD initial. Ce dépôt simultané est possible dans la plateforme de collecte des EPRD.

→ Le gestionnaire peut avoir besoin d'incorporer dans son EPRD et sa DM des comptes de résultat prévisionnels qui ne disposent pas de n° Finess (par ex, toute activité qui justifie que soient connues les conditions particulières d'exploitation avec l'accord des autorités de tarification). Dans ce cas, il convient d'utiliser l'onglet Id_CR_SF (cf. plus bas).

II.- Fonctionnement du cadre

Ce cadre fonctionne sur la base d'un procédé de création automatique des onglets en remplissant le tableau de page de garde nommé « Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD » et en cliquant sur l'icône +, selon l'ordonnement suivant :

- 1) Le Finess juridique (FINESS EJ) doit être saisi dans le champ situé en haut de la page de garde (Champ nommé « N° FINESS (entité juridique) »).
- 2) Chacun des Finess Etablissement (FINESS ET) relevant de l'organisme gestionnaire (c'est-à-dire du Finess EJ renseigné plus haut) et inclus dans le périmètre de l'EPRD, doit être renseigné dans le tableau du bas de la page de garde "Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD".

Dans ce tableau, il convient de saisir une ligne par établissement ou service (nommé ci-après FINESS ET pour plus de simplicité), selon les modalités suivantes :

a) 1er FINESS ET :

- saisie de la première ligne
- puis clic sur l'icône +
- l'onglet CRPP (*) relatif au 1er FINESS ET (ainsi que l'onglet "CRP_PGFP" de ce FINESS ET) et tous les autres onglets communs du cadre ("Synthèse_CRPP", "EPRD synthétique", "CAF détaillée", "TFP", "PGFP", "Bilan financier", "Ratios financiers", "Tableau_Rcc" et "Tab_Eng_hors bilan") sont alors automatiquement générés.

b) 2ème FINESS ET :

- saisie de la deuxième ligne
- puis clic sur l'icône +
- l'onglet CRPA (**) relatif au 2ème FINESS ET (ainsi que l'onglet "CRP_PGFP" de ce FINESS ET) est alors automatiquement généré.

c) Etc.

Les champs à saisir obligatoirement sur chaque ligne, pour que les onglets soient effectivement générés, sont :

- "N° FINESS Etablissement"
- "Catégorie"
- CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - O/N" (cf aide contextuelle sur le choix d'une présentation équilibrée ou pas)

* CRPP : compte de résultat prévisionnel principal ("CRPP NON SOUMIS EQUILIBRE_N°FINESS ET" si CRP non soumis à l'équilibre strict ou "CRPP SOUMIS EQUILIBRE_N°FINESS ET" si CRP soumis à l'équilibre strict).

** CRPA : compte de résultat prévisionnel annexé en application de l'article R. 314-217 du CASF ("CRPA NON SOUMIS EQUILIBRE_N°FINESS ET de l'établissement" si CRP non soumis à l'équilibre strict ou

"CRPA SOUMIS EQUILIBRE_N°FINESS ET" si CRP soumis à l'équilibre strict).

III.- Consignes d'utilisation

Un emploi incorrect ne tenant pas compte des indications ci-dessous peut affecter les fonctionnalités automatiques du cadre, le bon déroulement du dépôt et la performance de la plateforme de collecte des EPRD.

- Les cellules sur fond jaune sont à compléter manuellement. Les champs grisés sont des cellules verrouillées, qui peuvent contenir des formules de calcul automatique.
- Le cadre normalisé n'est pas compatible avec Libre Office ni Open Office.
- Veuillez ne pas copier ni déplacer le contenu d'une cellule vers une autre cellule ("couper-coller"/"cliquer-glisser"), ces actions pouvant endommager la structure des cadres Excel. Les macros de remplissage automatique des cellules ouvertes à la saisie sont possibles.

- Veuillez ne pas modifier tout élément de mise en page (comme les déplacements, insertions de lignes ou de colonnes).
- Le N° FINESS EJ saisi dans la page de garde doit être le même que le N° FINESS EJ du dossier de dépôt dans la plateforme de collecte des EPRD.
- Les FINESS ET (Etablissement) saisis dans le tableau de la page de garde doivent impérativement correspondre aux FINESS ET affectés au dossier dans la plateforme de collecte des EPRD.
- Le déverrouillage du fichier peut impacter la bonne marche des fonctions automatiques et la reconnaissance du fichier lors du dépôt sur la plateforme.
- Ne jamais laisser de liens directs pointant vers des fichiers externes ni de formules dans les cellules ouvertes à la saisie. Ces liaisons entre classeurs ou ces formules génèrent des problèmes de lisibilité pouvant exclure l'établissement concerné des bases de la CNSA.
- Ne pas utiliser le caractère « | » : ce caractère est généralement réservé pour des opérations techniques. Son utilisation dans les champs de saisie peut provoquer des dysfonctionnements sur la chaîne SI (traitements data ou autres).

IV.- Cas spécifiques des activités sans FINESS

Les activités non identifiées par un Finess ET peuvent concerner notamment (liste non exhaustive) :

- accueils de jour adossés ;
- budgets commerciaux des ESAT ;
- services industriels et commerciaux (SIC) ;
- dotations non affectées (DNA) ;
- modes d'accueil hors hébergement permanent de plus de 25 places ou représentant plus du tiers de la capacité totale dans les établissements et services accueillant des enfants handicapés ;
- etc.

Afin de permettre leur intégration technique dans le présent cadre, il convient de saisir l'onglet "Id_CR_SF" selon le même procédé que le tableau de la page de garde décrit en partie II. ci-dessus, afin que les onglets des CRP sans finess soient créés automatiquement.

Pour chaque ligne, un identifiant est créé automatiquement à partir des données du tableau de l'onglet "Id_CR_SF". Les onglets sont créés dans l'ordre de remplissage de ce tableau et sont nommés selon la règle suivante: CRP_SF + n° identifiant.

Le modèle de CRP créé est le CRP non soumis à l'équilibre strict.

Nous vous invitons à compléter le tableau de l'onglet "Id_CR_SF" selon le même ordonnancement chaque année, afin qu'un même numéro d'identification soit toujours attribué à la même activité.

Tous les CRP_SF sont pris en compte dans les calculs globaux (CAF, PGFP, ratios financiers, etc.). Veuillez à bien mettre en cohérence le CRP de l'établissement d'adossement avec le CRP_SF rattaché, en déduisant les charges et produits du CRP_SF des montants indiqués dans le CRP de l'établissement d'adossement.

V.- Cas des OG commerciaux

SI l'EPRD est établi par un organisme commercial pour le compte de plusieurs sociétés gestionnaires d'EHPAD qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, le fonctionnement du cadre décrit en II. et III. ci-dessus est valable, même si les FINESS ET ne relèvent pas du même FINESS EJ.

Un seul FINESS EJ, parmi les FINESS EJ d'une des sociétés contrôlées ou le FINESS EJ de la société mère, peut être indiqué dans le champ "N° FINESS (entité juridique)" de la page de garde. Le n° FINESS EJ sélectionné est laissé au choix de l'organisme gestionnaire. Le n° FINESS EJ sélectionné devra également être celui qui est indiqué sur la plateforme, dans le dossier de dépôt de l'EPRD.

Pour rappel, sur la plateforme, l'organisme devra, au moment de son dépôt, cocher la case "Société commerciale contrôlée", afin de permettre le choix des FINESS EJ et l'affectation des établissements et services (FINESS ET) relevant de FINESS EJ différents.

Récapitulatif des aides contextuelles

1 N° FINESS (entité juridique)

- => Indiquer le numéro finess de l'organisme gestionnaire ou de l'établissement public, en tant que personnalité morale titulaire des autorisations. Il doit correspondre au N° FINESS EJ du dossier de dépôt dans la plateforme de collecte des EPRD.
- => Pour les organismes commerciaux, indiquer celui qui a été sélectionné pour déposer le fichier dans la plateforme.

2 Première ligne du tableau de la page de garde

- => Indiquer le CRP principal (au choix de l'organisme suite à la signature du CPOM)

3 Deuxième ligne et lignes suivantes du tableau de la page de garde

- => Indiquer les CRP annexes.

4 Icônes du tableau de la page de garde



- => crée les onglets correspondants selon le procédé décrit dans le "LISEZ-MOI".



- => supprime une ligne du tableau (en se plaçant sur la ligne dont la suppression est souhaitée et en colonne C "Etablissements et services" puis en cliquant sur "-").



- => modifie une saisie de n° FINESS ET déjà enregistrée (en se plaçant sur la ligne dont la modification est souhaitée et en colonne C "Etablissements et services" puis en cliquant sur l'icône).

Les autres champs peuvent être modifiés à l'aide des menus déroulants excepté l'item "CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - O/N". En cas de modification souhaitée de ce dernier, il est nécessaire de supprimer la ligne pour en recommencer une autre.

5 N° FINESS Etablissement

- => Indiquer le n° FINESS de l'établissement, du service ou de l'activité (relevant nécessairement du finess juridique indiqué plus haut, hors organismes commerciaux). Les Finess ET saisis dans le tableau de la page de garde doivent être identiques aux N° Finess ET affectés au dossier dans la plateforme de collecte des EPRD.

6 ESSMS relevant du périmètre du CPOM

- => Champ à renseigner après signature du CPOM, le périmètre de l'EPRD pouvant être plus large que celui du CPOM.

7 CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée

- => NON : EHPAD + établissement, service ou activité dont les règles de fixation pluriannuelle du budget sont définies dans le CPOM (qu'ils soient sous compétence ARS exclusive, CD exclusive ou conjointe ARS/CD).
- => OUI : établissements, service ou activité non inclus dans le volet financier du CPOM + ESMS sous la compétence tarifaire du préfet. EHPAD non concernés.

8 Dénomination du CRP sans n° FINESS

- => Donner un titre explicite : par exemple nom du site et structure de rattachement.

9 N° FINESS de rattachement

- => Saisir le n° FINESS de l'établissement, service ou activité auquel le budget est adossé (ESAT, AJ par ex.).
- => Sans structure d'adossement, saisir le n° FINESS ET de son choix, parmi ceux gérés par l'entité juridique, afin de le rattacher à une structure identifiée au sein du périmètre. Il est préconisé de ne pas changer le n° FINESS de rattachement d'une année sur l'autre.

Subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice

Conformément aux conventions générales comptables et afin de ne pas fausser la présentation des ratios financiers, les quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat doivent être enregistrées au compte 777 dans les produits exceptionnels des comptes de résultat du cadre DM.

Participations et créances rattachées à des participations

En cas de cession de titres de participations, l'écriture de sortie est constatée au compte 675 Valeur comptable des éléments d'actif cédés. Ce poste étant déjà pris en compte dans la CAF (lignes « Capacité d'autofinancement » / « Insuffisance d'autofinancement » du tableau de financement), il n'y a pas lieu d'ajouter une ligne spécifique « Participations et créances rattachées à des participations » dans la partie Ressources du tableau de financement prévisionnel (TFP).

Le prix de cession quant à lui est constaté au compte 775. Son montant est neutralisé dans le calcul de la CAF ; il est donc repris dans la ligne « Produits des cessions d'éléments d'actif » de la partie Ressources du TFP.

Charges exceptionnelles décaissables

- => Par défaut, comptes 671, 673 et 678 ; à ajuster/compléter le cas échéant (avec mention dans le rapport budgétaire et financier).

Remboursements des emprunts antérieurs (part capital)

- => Indiquer les remboursements en capital des emprunts autorisés contractés antérieurement au début du plan d'investissement (tendance morte).

Remboursements des emprunts prévus au plan (part capital)

- => Indiquer les remboursements en capital des emprunts autorisés contractés dans le cadre du plan d'investissement en cours.

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19 SEP. 2025

ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF

Immobilisations corporelles et incorporelles en cours

Saisir les comptes 23 sauf c/235.

Part Investissement PPP

Saisir les comptes 235.

Reprises de résultats

Information utile essentiellement pour la période de transition de l'environnement "BP" vers l'environnement "EPRD". Les résultats repris antérieurement dans le cadre de la tarification n'impactent pas le montant constaté comptablement des charges et des produits. Il s'agit de décisions strictement tarifaires. C'est pourquoi ils ne sont pas intégrés dans les calculs consolidés du présent fichier.

Taux d'endettement

Dettes rapportées au montant total des financements de long terme du FRI et non au total des financements de long terme

Vétusté des immobilisations

En l'état actuel du cadre, les comptes 23 ne sont pas à prendre en compte pour la détermination du dénominateur des taux de vétusté.

Reprise à l'investissement des réserves de couverture du BFR

La somme des montants inscrits en D85 et D86 doit être égale au montant inscrit en D51.

Affectation des résultats à l'investissement

En plus des affectations de résultat au compte 10682, inclure celles éventuellement inscrites au compte 10683 (« Excédents affectés à l'investissement d'un CPOM prévu à l'article R314-43-1 du CASF »).

Frais de siège

Les frais de siège autorisés sont à intégrer dans les CRP des établissements et services et à détailler dans le tableau de répartition des charges communes (onglet "Tableau_Rcc" avec leur clef de répartition), conformément à l'article R. 314-215 du CASF. En l'état de la réglementation, il n'existe pas de CRP spécifique à un siège ou un service commun.

Produits de la tarification

Prendre en compte les dernières notifications budgétaires des autorités de tarification. Le cas échéant, les prévisions de l'exercice N peuvent intégrer des montants qui n'auraient pas encore été notifiés, mais cette inscription ne vaut pas engagement de l'autorité de tarification à attribuer ces financements (article R. 314-210 du CASF).

CRP soumis à l'équilibre strict

Pour les ESSMS soumis à l'équilibre strict, les lignes "TOTAL GENERAL" des charges et des produits pour chaque CRP doivent être égales (en incluant le cas échéant les reprises de résultats antérieurs et les amortissements comptables excédentaires différés). Ces mêmes règles d'équilibre doivent être respectées pour chaque CRP_PGFP sur toute la période du plan.

Cohérence TFP/PGFP/FDR

L'objectif du tableau de financement est de retracer la formation du fonds de roulement d'investissement. Il n'existe donc pas une stricte équivalence entre le fonds de roulement du tableau de financement et celui de l'onglet "Bilan financier". La différence de périmètre est constituée principalement par les comptes de liaison stables de trésorerie pour les ESSMS privés, les autres mouvements liés au FRI étant par construction intégrés à la CAF. C'est pourquoi, pour les ESSMS privés, les mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie sont réintégrés dans la variation du fonds de roulement présentée dans l'onglet "EPRD synthétique".

Fonds associatifs, apports, dotations et réserves

Les réserves (comptes 106) sont, par convention, exclues des ressources et emplois stables du TFP, dans la mesure où les mouvements affectant ces comptes sont normalement sans impact sur la variation annuelle du FRNG.

Comptes de liaison trésorerie (stable)

Le TFP ne retrace que les opérations relatives à l'investissement et se limite donc aux comptes de liaison investissement, tandis que le PGFP intègre en plus les emplois et ressources stables d'exploitation.

Ratios de rotation des dettes fournisseurs

La méthodologie de calcul retenue dans le cadre normalisé ne prend pas en compte la TVA sur les achats, compte tenu de la diversité des régimes applicables.

Contrôle de la variation du fonds de roulement et de la trésorerie entre EPRD synthétique et PGFP

Note obsolète (mise à jour à venir)

Financements à court terme

Correspond à la variation de la trésorerie passive (lignes de trésorerie, intérêts courus non échus, concours bancaires courants, fonds des majeurs protégés, dettes fournisseurs d'immobilisations, compte de liaison trésorerie, etc.).

Emprunts à plus d'un an

Les emprunts d'un an au plus ne font pas partie des ressources de long terme et sont donc à prendre en compte au niveau de la trésorerie. Cela permet une homogénéité des emprunts entre l'EPRD synthétique et le PGFP. Les données de l'EPRD N-1 sont à retraiter le cas échéant, pour assurer un périmètre harmonisé entre les exercices N/N-1. Si le FRI présente un écart entre l'onglet "PGFP" et l'onglet "Bilan financier", cela peut provenir du montant des emprunts saisis dans le TFP, qui ne doit pas contenir les intérêts courus non échus (compte 1688).

Emprunts à plus d'un an

Les emprunts d'un an au plus ne font pas partie des ressources de long terme et sont donc à prendre en compte au niveau de la trésorerie (ligne "Autres"). Cela permet une homogénéité des emprunts entre l'EPRD synthétique, le PGFP et le bilan financier. Les données de l'EPRD N-1 sont à retraiter le cas échéant, pour assurer un périmètre harmonisé entre les exercices N/N-1.

Emprunts et dettes assimilées

Uniquement les emprunts et dettes assimilées à plus d'un an. Les emprunts d'un an au plus ne font pas partie des ressources de long terme et sont donc à prendre en compte au niveau de la trésorerie.

Annulations de mandats sur exercices clos

La ligne 070 de l'onglet "TFP" concerne les annulations de dépenses d'investissement. Elle n'est donc pas égale au montant inscrit au compte 773 du compte de résultat, montant qui n'a pas vocation à figurer au TFP. La cohérence avec le bilan est assurée par le traitement comptable de ces annulations, imputées au crédit du compte d'exécution débité à l'origine et au débit du compte 46721 « Débiteurs divers » si le mandat initial a été payé ou du compte de reste à payer où figure le mandat, dans le cas contraire ultérieurement.

Annulation de titres sur exercices clos

La ligne 071 de l'onglet "TFP" concerne les annulations de recettes d'investissement. Elle n'est donc pas égale au montant inscrit au compte 673 du compte de résultat, montant qui n'a pas vocation à figurer au TFP. La cohérence avec le bilan est assurée par le traitement comptable de ces annulations, imputées au débit du compte d'exécution crédité à l'origine et au crédit du compte de débiteurs si le titre figure en restes à recouvrer ou du compte 47141 « recettes perçues en excédent à réimputer » dans le cas contraire.

Mouvements des comptes de liaison stables de trésorerie

Ce tableau retrace la variation nette des comptes de liaison trésorerie (stable) renseignés au bilan financier entre le 01/01/N et le 31/12/N.

Poste "Autres" des augmentations des financements stables d'investissement (FRI)

ESSMS privés uniquement : inclure notamment les dépôts et cautionnements reçus (c/165) et les dettes rattachées à des participations (c/17).

Poste "Autres" des diminutions de financements stables d'investissement (FRI)

ESSMS privés uniquement : inclure notamment les remboursements des dépôts et cautionnements reçus (c/165) et des dettes rattachées à des participations (c/17).

Données complémentaires sur les comptes 165 (ESSMS publics) et 169

Pour les ESSMS privés, le montant du compte 165 est déjà exclu du périmètre des emprunts pris en compte pour le calcul du taux d'endettement et de la durée apparente de la dette. Inclure uniquement le montant du compte 169.

Evolution de la trésorerie en jours sur la durée du PGFP (N-1 à N+6)

- Exercice N-1 : dans un souci de simplification, le ratio présenté dans le PGFP est calculé en rapportant la trésorerie de fin de période au total des charges des comptes de résultat consolidés moins les charges non décaissables du bloc "CRP consolidés" du plan, sans autre retraitement.
- Exercices N à N+6 : en l'absence de projections relatives aux charges non décaissables, le ratio présenté dans le PGFP est calculé en rapportant la trésorerie de fin de période au total des charges des comptes de résultat prévisionnels du PGFP.

PGFP - Projection du taux de CAF

A la différence du taux de CAF calculé dans l'onglet "Ratios financiers", le taux de CAF de l'exercice N calculé dans le PGFP rapporte la CAF au total des produits, sans retraitement des comptes d'atténuation de charges (c/603, 609 à 629, 6419 à 6489 et 6611), ni réincorporation des comptes 709 et 713 inscrits dans les charges. Ce choix est motivé par un souci de présentation homogène et de meilleure comparabilité avec les projections des exercices N+1 à N+6, qui n'intègrent pas de retraitements particuliers liés aux comptes précités.

PGFP - Projection du montant cumulé des financements stables du FRI

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19 SEP. 2025

ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF

Sur la période N+1/N+6, la formule ne peut être autant affinée que sur la période N-1/N, pouvant occasionner une légère différence de périmètre, de manière marginale. En effet, certains paramètres ne peuvent pas être isolés. Cela concerne :

- les éventuelles prévisions de dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations, comprises dans les augmentations des financements stables du FRI, contrairement à la période N-1/N;
- les éventuelles prévisions de reprises sur dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles comprises dans les baisses de financements stables du FRI, contrairement à la période N-1/N.

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

19 SEP 2025

S²LOW

ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF

Annexe 1bis : Cadre normalisé de présentation de la décision modificative (DM) ou du virement de crédits (VC) des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (hors établissements relevant des articles L. 342-1 et R. 314-242)

Exercice :

N° FINESS (entité juridique) :

Organisme gestionnaire :

Statut de l'entité juridique :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Email :

Nom et qualité de la personne habilitée à représenter l'organisme gestionnaire :

Date d'effet du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens :

Période d'observation (Janvier N à ... N) :

Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD

Etablissements et services	Adresses	N° FINESS Etablissement (*)	Catégorie	Date d'autorisation	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	ESSMS relevant du périmètre du CPOM - O/N	CRP principal/annexe	CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - O/N
		370005308	Résidence autonomie							Oui

+ -

Convention collective majoritaire de travail:

(*) : N° FINESS de l'ESSMS ou, pour les établissements publics, de l'activité.
 (**): Compte de résultat prévisionnel principal
 (***) : Compte de résultat prévisionnel annexe (en application de l'article R. 314-217 du CASF)

Identification des activités sans numéro FINESS

Liste des activités sans FINESS Etablissement relevant du périmètre de l'EPRD

Identifiant (*)	Dénomination du CRP sans n° FINESS	Adresse	Catégorie	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	CRP relevant du périmètre du CPOM O/N	N° FINESS ET de rattachement



(*) Veuillez saisir un identifiant de votre choix comprenant 6 caractères (sans caractères spéciaux, tirets, accents...).

Le modèle de CRP créé est le CRP non soumis à l'équilibre strict.

Nous vous invitons à compléter le tableau de l'onglet "Id_CR_SF" selon le même ordonnancement chaque année, afin qu'un même numéro d'identification soit toujours attribué à la même activité.

Tous les CRP_SF sont pris en compte dans les calculs globaux (CAF, FDR etc.). Veuillez à bien établir le CRP de l'établissement d'adossment sans les charges relatives au CRP_SF rattaché.

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19 SEP. 2025

ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF

Sommaire

Documents	Identification de l'onglet	Pagination
<u>Comptes de résultat prévisionnel</u>		
ESSMS 1	CRPP	Page à
ESSMS 2	CRPA_1	Page à
ESSMS 3	CRPA_2	Page à
ESSMS ...	CRPA_...	Page à
<u>Synthèse des CRP</u>	Synthèse_CRP	Page à
<u>EPRD synthétique</u>	EPRD synthétique	Page
<u>CAF détaillée</u>	CAF_détaillée	Page
<u>Tableau de financement prévisionnel</u>	TFP	Page
<u>Projection des comptes de résultat prévisionnels</u>		Page à
ESSMS 1	CRPP_PGFP	Page à
ESSMS 2	CRPA_1 PGFP	Page à
ESSMS 3	CRPA_2 PGFP	Page à
ESSMS ...	CRPA_... PGFP	Page à
<u>Plan global de financement pluriannuel</u>	PGFP	Page à
<u>Détermination du fonds de roulement au 31 décembre N-1</u>	Bilan financier	Page à
<u>Ratios d'analyse financière</u>	Ratios_financiers	Page
<u>Tableau de répartition des charges communes et opérations faites en commun</u>	Tableau Rcc	Page
<u>Engagements hors bilan</u>	Tab_Eng. hors bilan	Page

Raison sociale :

0

FINESS ET :

370005308

Compte de résultat prévisionnel principal/annexe soumis à l'obligation d'équilibre

Présentation des charges :

GRUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

	Dernier EPRD exécutoire Exercice N (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice N
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
ACHATS				
601/602/6 03 Achats stockés et variation des stocks				0,00 €
606 Achats non stockés de matières et fournitures	0,00 €	-1 893,60 €	0,00 €	-1 893,60 €
607 Achats de marchandises				0,00 €
709 Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement				0,00 €
713 Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)				0,00 €
SERVICES EXTERIEURS				
6111 Sous-traitance: prestations à caractère médical	0,00 €	1 893,60 €	0,00 €	1 893,60 €
6112 Sous-traitance: prestations à caractère médico-social	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6118 Sous-traitance: autres prestations de service				0,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
624 Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel (autres que c/6242)				0,00 €
6242 Transports d'usagers				0,00 €
625 Déplacements, missions et réceptions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
626 Frais postaux et frais de télécommunications	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6281 Prestations de blanchissage à l'extérieur				0,00 €
6282 Prestations d'alimentation à l'extérieur				0,00 €
6283 Prestations de nettoyage à l'extérieur				0,00 €
6284 Prestations d'informatique à l'extérieur				0,00 €
6287/ 6288 Divers - Remboursements de frais et autres				0,00 €

TOTAL GROUPE I 0,00 € 0,00 € 0,00 €**GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL**

	Dernier EPRD exécutoire Exercice N (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice N
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
621 Personnel extérieur à l'établissement	0,00 €	-1 500,00 €	0,00 €	-1 500,00 €
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				0,00 €
631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)				0,00 €
633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	0,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	-1 000,00 €
641 Rémunérations du personnel non médical	0,00 €	-43 500,00 €	0,00 €	-43 500,00 €
642 Rémunérations du personnel médical				0,00 €
643 Rémunération du personnel handicapé				0,00 €
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
646 Personnes handicapées				0,00 €
647 Autres charges sociales	0,00 €	-500,00 €	0,00 €	-500,00 €
648 Autres charges de personnel				0,00 €
TOTAL GROUPE II	0,00 €	-45 000,00 €	0,00 €	-45 000,00 €

GROUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE

	Dernier EPRD exécutoire Exercice N (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice N
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
612 Redevances de crédit-bail				0,00 €
613 Locations				0,00 €
614 Charges locatives et de copropriété				0,00 €
615 Entretien et réparations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
616 Primes d'assurances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
617 Etudes et recherches				0,00 €
618 Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
623 Information, publications, relations publiques				0,00 €
627 Services bancaires et assimilés				0,00 €
635 Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)	0,00 €	-250,00 €	0,00 €	-250,00 €
637 Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00 €	250,00 €	0,00 €	250,00 €

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires								
653	Contribution versée au groupement hospitalier de territoire								
654	Pertes sur créances irrécouvrables								0,00 €
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								0,00 €
657	Subventions								0,00 €
658	Charges diverses de gestion courante			0,00 €				0,00 €	0,00 €

CHARGES FINANCIERES

66	Charges financières			0,00 €				0,00 €	0,00 €
----	---------------------	--	--	--------	--	--	--	--------	--------

CHARGES EXCEPTIONNELLES

671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion								0,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (ESSMS publics)								0,00 €
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés								0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles								0,00 €

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS

6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles			0,00 €				0,00 €	0,00 €
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir								0,00 €
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation								0,00 €
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles								0,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants								0,00 €
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières								0,00 €
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations								0,00 €
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires								0,00 €
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR								0,00 €
68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations								0,00 €
68746	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)								0,00 €
68748	Autres dotations aux provisions réglementées								0,00 €
6876	Dotations aux dépréciations exceptionnelles								0,00 €
689	Reports en fonds dédiés (sauf c/6892 et c/6895) (ESSMS privés)								0,00 €
68921	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)								0,00 €
68922	Reports en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)								0,00 €
6895	Reports en fonds dédiés sur contribution financière d'autres organismes (ESSMS privés)								0,00 €

TOTAL GROUPE III	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €
TOTAL DES CHARGES (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	0,00 €	0,00 €	-45 000,00 €		
Déficit antérieur du CRP reporté					0,00 €
Amortissements comptables excédentaires différés					0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €	-45 000,00 €	0,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €

002
005

Présentation des produits :

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION

	(1) Dernier EPRD exécutoire Exercice N (*)	(2) Virement de crédits	(3) Décision modificative	(4) (1)+(2)+(3) =	Total Exercice N
Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (autres que c/731224 et c/7312132)				0,00 €	0,00 €
Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF				0,00 €	0,00 €
Produits à la charge de l'Etat				0,00 €	0,00 €
Produits à la charge du département (hors EHPAD) (autres que c/733222)				0,00 €	0,00 €
Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF				0,00 €	0,00 €
Produits à la charge de l'utilisateur (hors EHPAD)	0,00 €	260 000,00 €	0,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €
Produits à la charge d'autres financeurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GROUPE I	0,00 €	260 000,00 €	0,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €

731
731224 /
7312132
732
733
733222
734
738

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

	(1) Dernier EPRD exécutoire Exercice N (*)	(2) Virement de crédits	(3) Décision modificative	(4) (1)+(2)+(3) =	Total Exercice N
Produits (autres que forfaits journaliers et participations ci-dessous : c/70821, 70822 et 70823)	0,00 €	-260 000,00 €	0,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €
Forfaits journaliers				0,00 €	0,00 €
Participations des personnes handicapées prévues au 4° alinéa de l'article L.242-4 du CASF				0,00 €	0,00 €
Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT				0,00 €	0,00 €
Production stockée				0,00 €	0,00 €
Production immobilisée				0,00 €	0,00 €
TOTAL GROUPE II	0,00 €	-260 000,00 €	0,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €

70
70821
70822
70823
71
72

74	Subventions d'exploitation et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
603	Variation des stocks (en recettes)				
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats				0,00 €
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs				0,00 €
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs				0,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical				0,00 €
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées				0,00 €
6459/69/79	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité				0,00 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes - (hors ESSMS publics)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GROUPE II	0,00 €	-260 000,00 €	0,00 €	-260 000,00 €

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
76	Produits financiers			0,00 €

PRODUITS EXCEPTIONNELS

771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	-45 000,00 €	0,00 €	-45 000,00 €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale (ESSMS publics)				0,00 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif				0,00 €
777	Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
778	Autres produits exceptionnels (autres que c/7781)				0,00 €
7781	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat				0,00 €

AUTRES PRODUITS

7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
7815	Reprises sur provisions d'exploitation				0,00 €
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants				0,00 €

786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)					
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires					0,00 €
78741	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement					0,00 €
78742	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations					0,00 €
78746	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)					0,00 €
78748	Autres reprises sur provisions réglementées					0,00 €
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles					0,00 €
789	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/7892 et c/7895) (ESSMS privés)					0,00 €
78921	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)					0,00 €
78922	Utilisation des fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)					0,00 €
7895	Utilisations des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes (ESSMS privés)					0,00 €
79	Transferts de charges					0,00 €
	TOTAL GROUPE III	0,00 €	-45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-45 000,00 €
	TOTAL DES PRODUITS (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	0,00 €	-45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-45 000,00 €

002	Excédent antérieur du CRP reporté					0,00 €
005	Amortissements comptables excédentaires différés					0,00 €

TOTAL GENERAL		0,00 €	-45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-45 000,00 €
----------------------	--	--------	--------------	--------	--------	--------------

Ratio	Dernier EPRD exécutoire Exercice N (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice N
Marge brute d'exploitation	0,00 €			45 000,00 €
Produits courants d'exploitation (comptes 70 à 75 - c/709 et c/713)	0,00 €			0,00 €
Taux de marge brute	0,00%			0,00%
Résultat net	0,00 €			0,00 €
Produits comptes de classe 7 - c/709 et c/713	0,00 €			-45 000,00 €
Taux de résultat	0,00%			0,00%

(*) : EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

19 SEP. 2025 10h04

ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

19 SEP. 2025



ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

19 SEP. 2025

ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

19 SEP 2025

ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

19 SEP. 2025

ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF

S²LOA

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

19 SEP. 2025

SLOX

ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

19 SEP. 2025

SLOX

ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

19 SEP. 2025

SLO

ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

19 SEP. 2025

S²LOX

ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF

Synthèse des CRP

FINESSE ET 370006308

Raison sociale 0

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL SOUMIS A OBLIGATION D'EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE N)

	CHARGES		PRODUITS	
	Dernier EPRD exécutoire Exercice N (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice N (*)	EPRD modifié
<p> Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante Groupe II : charges afférentes au personnel Groupe III : charges afférentes à la structure TOTAL DES CHARGES </p>	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € -45 000,00 € 0,00 € -45 000,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	260 000,00 € -260 000,00 € -45 000,00 € -45 000,00 €
Déficit antérieur du CRP reporté (002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Amortissements comptables excédentaires différés (005)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €	-45 000,00 €	0,00 €	-45 000,00 €

Groupe I : produits de la tarification
 Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
 Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES PRODUITS
 Excédent antérieur du CRP reporté (002)
 Amortissements comptables excédentaires différés (005)
TOTAL GENERAL

FINESSE ET

Raison sociale

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE N)

	CHARGES		PRODUITS	
	Dernier EPRD exécutoire Exercice N (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice N (*)	EPRD modifié
<p> Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante Groupe II : charges afférentes au personnel Groupe III : charges afférentes à la structure TOTAL DES CHARGES </p>	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Groupe I : produits de la tarification
 Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
 Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS SOUMIS A OBLIGATION D'EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE N)

	CHARGES		PRODUITS	
	Dernier EPRD exécutoire Exercice N (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice N (*)	EPRD modifié
<p> Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante Groupe II : charges afférentes au personnel Groupe III : charges afférentes à la structure TOTAL DES CHARGES </p>	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
Déficit antérieur du CRP reporté (002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Amortissements comptables excédentaires différés (005)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Groupe I : produits de la tarification
 Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
 Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES PRODUITS
 Excédent antérieur du CRP reporté (002)
 Amortissements comptables excédentaires différés (005)
TOTAL GENERAL

Cadre EPDR synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE N

	CHARGES		PRODUITS	
	Dernier EPDR exécutoire Exercice N (1)	EPRD modifié	Dernier EPDR exécutoire Exercice N (1)	EPRD modifié
Groupe I : charges affectées à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €
Groupe II : charges affectées au personnel	0,00 €	-45 000,00 €	0,00 €	-260 000,00 €
Groupe III : charges affectées à la structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-45 000,00 €
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	-45 000,00 €	0,00 €	-45 000,00 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	0,00 €	-45 000,00 €	0,00 €	-45 000,00 €

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE N

	Dernier EPDR exécutoire Exercice N (1)	EPRD modifié	Dernier EPDR exécutoire Exercice N (1)	EPRD modifié
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reportis en fonds dédiés (ESSMS privées)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (cf 1-2-0)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Quoties-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privées)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (cf 1-2-0)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taux d'IAF en pourcentage des produits	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE N

	Dernier EPDR exécutoire Exercice N (1)	EPRD modifié	Dernier EPDR exécutoire Exercice N (1)	EPRD modifié
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursement des dettes financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations (3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES EMPLOIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE N (4)

	Dernier EPDR exécutoire Exercice N (1)	EPRD modifié	Dernier EPDR exécutoire Exercice N (1)	EPRD modifié
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	-	-	-	-
Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)	-	-	-	-

Cadre EPDR synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE N

	Dernier EPDR exécutoire Exercice N (1)	EPRD modifié
FRNG estimé au 1er janvier	0,00 €	0,00 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP corrigé pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	0,00 €	0,00 €
FRNG provisionné au 31 décembre	0,00 €	0,00 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL (5) - EXERCICE N

	Dernier EPDR exécutoire Exercice N (1)	EPRD modifié
BFR estimé au 1er janvier	0,00 €	0,00 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €	0,00 €
BFR (ou EFE signe "-"), provisionné au 31 décembre	0,00 €	0,00 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE N

	Dernier EPDR exécutoire Exercice N (1)	EPRD modifié
Trésorerie au 1er janvier	0,00 €	0,00 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	0,00 €	0,00 €
Trésorerie prévisionnelle au 31 décembre	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

19 SEP 2025



ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF

- (1) EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes
- (2) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables, excédentaires différés (ligne 005)
- (3) Y compris participations et créances rattachées à des participations
- (4) ESSMS privés uniquement
- (5) A estimer à partir d'hypothèses réalisées d'évolution des postes du BFR (stocks, créances et dettes : effet volume et délais)

Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Comptes	Dernier EPRD exécutoire Exercice N	EPRD modifié
	RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)	0,00 €	0,00 €
	+ Flux internes (charges)		
	+ Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €
F	+ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €
R	+ Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires	0,00 €	0,00 €
I	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	0,00 €	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €
	+ Dotations aux provisions d'exploitation	0,00 €	0,00 €
F	+ dotations aux provisions de couverture du BFR	0,00 €	0,00 €
R	+ Dotations aux dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	0,00 €	0,00 €
E	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/68921	0,00 €	0,00 €
	- Flux internes (produits)	0,00 €	0,00 €
	- Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €
	- Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €
F	- Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires	0,00 €	0,00 €
R	- Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	0,00 €	0,00 €
I	- Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €
	- Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €
	- Reprises sur provisions d'exploitation	0,00 €	0,00 €
F	- Reprises sur provisions de couverture du BFR	0,00 €	0,00 €
R	- Reprises sur dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	0,00 €	0,00 €
E	- Autres reprises sur dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €
	- Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/78921	0,00 €	0,00 €
	CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)	0,00 €	0,00 €
	Dont montant affectant le FRI	0,00 €	0,00 €
	Dont montant affectant le FRE	0,00 €	0,00 €

(1) : Montant précédé du signe " - " pour un déficit

Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réalisé N-1	Dernier EPRD exécutoire Exercice N	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement		0,00 €	0,00 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)			
13	Subventions d'investissement (sauf 139)			
	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf compte 165 ⁽²⁾)			
165	Dépôts et cautionnements reçus ⁽²⁾			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) ⁽²⁾			
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
17	Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		0,00 €	0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES RESSOURCES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Emplois		Réalisé N-1	Dernier EPRD exécutoire Exercice N	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement		0,00 €	0,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction - (sauf compte 106) ⁽²⁾			
	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 ⁽²⁾)			
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) ⁽²⁾			
17	Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) ⁽²⁾			
	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- dont terrains			
	- dont agencements de terrains			
	- dont constructions			
	- dont installations techniques, matériel et outillage			
	- dont autres immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES EMPLOIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1): Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19 SEP. 2025

ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF

Modèle de compte de résultat prévisionnel du plan global de financement pluriannuel (1 CRP par ESSMS)

FINES ET	370005308
Raison sociale	0

	N (EPRD modifié)	N+1 (projection actualisée)	N+2 (projection actualisée)	N+3 (projection actualisée)	N+4 (projection actualisée)	N+5 (projection actualisée)	N+6 (projection actualisée)
Postes							
GRUPE I Charges afférentes à l'exploitation courante							
Variations annuelles des charges du groupe 1 (plusieurs lignes si nécessaire)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GRUPE II Charges afférentes au personnel							
Variations annuelles des charges du groupe 2 (comptes 621 et 622)	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €
Recrutements et autres variations de charges de personnel (plusieurs lignes si nécessaire)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GRUPE III Charges afférentes à la structure							
Charges du groupe 3 - c61 et c62 (1) (hors c615 ci-après)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges du groupe 3 - c63 (1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges du groupe 3 - c65 (1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges d'entretien réparation (1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles décaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements des immobilisations acquises avant le 1/1/N	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements des immobilisations sur acquisitions nouvelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux provisions réglementées, amortissements exceptionnels et dépréciations des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux autres provisions réglementées / Autres (c66748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux provisions réglementées des charges d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux autres amortissements, provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report en fonds dédiés (sauf c68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais financiers des emprunts antérieurs à l'année N	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais financiers des emprunts nouveaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A- Total des charges de l'exercice	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €
RESULTAT PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (B - A)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise de déficits antérieurs et reports au titre des amortissements comptables excédentaires différés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE GENERAL	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €

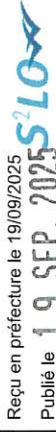
(1): A. retenir pour le calcul de la marge brute

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19 SEP. 2025

ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF



	Postes	N (EPRD modifié)	N+1 (projection actualisée)	N+2 (projection actualisée)	N+3 (projection actualisée)	N+4 (projection actualisée)	N+5 (projection actualisée)	N+6 (projection actualisée)
	GROUPE I Produits de la tarification							
	Produits à la charge de l'Etat	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Produits à la charge de l'assurance maladie	0,00 €						
	Produits à la charge du département	0,00 €						
	Produits à la charge de l'usager	260 000,00 €						
	Produits à la charge d'autres financeurs	0,00 €						
	<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles (une ligne par financeur) (2) - ARS</i>							
	<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles (une ligne par financeur) (2) - Préfets</i>							
	<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles (une ligne par financeur) (2) - Conseils départementaux</i>							
	GROUPE II Autres produits relatifs à l'exploitation	-260 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €
	Variations annuelles des produits du groupe 2 (plusieurs lignes si nécessaire)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	GROUPE III Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	-45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Produits du groupe 3 autres que ceux-liés ci-dessous	-45 000,00 €						
	Produits financiers	0,00 €						
FRI	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €						
FRI	Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	0,00 €						
FRI	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €						
FRI	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €						
FRI	Reprises sur amortissements dérogatoires	0,00 €						
FRI	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €						
FRI	Reprises sur autres amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI	0,00 €						
FRI	Reprises sur autres provisions réglementées / Autres (c/78748)	0,00 €						
FRI	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €						
FRE	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement	0,00 €						
FRE	Reprises sur provisions d'exploitation	0,00 €						
FRE	Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €						
FRE	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00 €						
FRE	Transferts de charges	0,00 €						
	B- Total des produits de l'exercice	-45 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €
	RESULTAT PREVISIONNEL DEFICITAIRE (A - B)	0,00 €	215 000,00 €	215 000,00 €	215 000,00 €	215 000,00 €	215 000,00 €	215 000,00 €
	Reprise d'excédents antérieurs et amortissements excédentaires différés	0,00 €						
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement							
	TOTAL EQUILIBRE GENERAL	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €

(2) : ARS / Préfets / Conseils départementaux

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

19 SEP. 2025

ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19 SEP. 2025

ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF

S. LOA

Plan global de financement pluriannuel (PGFP)

	N (EPRD modifié)	N+1 (projection actualisée)	N+2 (projection actualisée)	N+3 (projection actualisée)	N+4 (projection actualisée)	N+5 (projection actualisée)	N+6 (projection actualisée)
Produits							
Groupe I : Produits de la tarification	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation	-260 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €
Groupe III : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	-45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des produits (1)	-45 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €
Dont produits hors c/775, 777, 7781 et 78	-45 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €	-260 000,00 €
Charges							
Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe II : Charges afférentes au personnel	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €
Groupe III : Charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont charges des comptes 61 et 62 du groupe 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont charges des comptes 63 à 65 du Groupe 3 des dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des charges (2)	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €
Résultat prévisionnel (1) - (2)	0,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €
(FRE) Résultat prévisionnel	0,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €
Flux internes (charges) (+)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Dotations aux provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/68748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Flux internes (produits) (-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Reprises sur provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Reprises sur amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/78748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Capacité (+) / Insuffisance (-) d'autofinancement prévisionnelle	0,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €
Dont part affectant le fonds de roulement d'investissement FRI = (3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont part affectant le fonds de roulement d'exploitation FRE = (4)	0,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19 SEP. 2025

ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF

		N (EPRD modifié)	N+1 (projection actualisée)	N+2 (projection actualisée)	N+3 (projection actualisée)	N+6 (projection actualisée)
Augmentation des financements stables d'investissement de la période = (5)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRI = (3)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réserves et excédents affectés à l'investissement (ESSMS pub.: 10682 / ESSMS priv.: 106852)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687 / ESSMS priv.: 106857)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions d'investissement (compte 13)						
Emprunts et dettes assimilées (comptes 16) à plus d'un an						
Produits des cessions d'actif		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Comptes de liaison investissement (ESSMS privés)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres						
Diminution des financements stables d'investissement de la période = (6)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - Réduction - (sauf compte 106)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursements des emprunts antérieurs (à plus d'un an) (part capital)						
Remboursements des emprunts prévus au plan (à plus d'un an) (part capital)						
Acquisition d'immobilisations :		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations incorporelles		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Terrains		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Agencements de terrains		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Constructions		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Installations techniques matériel et outillage		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres immobilisations corporelles		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations en cours		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations financières		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres						
Comptes de liaison investissement (ESSMS privés)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Variations du FRI (5) - (6) = (7)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRI initial = (8)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRI cumulé de fin de période = (7) + (8) = (9)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Augmentation des financements stables d'exploitation de la période = (10)		0,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €
CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRE = (4)		0,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Comptes de liaison trésorerie (stable) (ESSMS privés)						
Autres						
Diminution des financements stables d'exploitation de la période = (11)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise à l'investissement des réserves de couverture du BFR						
Affectation des résultats à l'investissement						
Affectation des résultats en réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687 / ESSMS priv.: 106857)						
Comptes de liaison trésorerie (stable) (ESSMS privés)						
Autres						
Variations du FRE (10) - (11) = (12)		0,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €
FRE initial = (13)		0,00 €	0,00 €	-215 000,00 €	-430 000,00 €	-860 000,00 €
FRE cumulé de fin de période = (12) + (13) = (14)		0,00 €	-215 000,00 €	-430 000,00 €	-645 000,00 €	-1 290 000,00 €
Apport ou prélèvement sur le fonds de roulement net global = (7) + (12) = (15)		0,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €
FRNG initial = (16)		0,00 €	0,00 €	-215 000,00 €	-430 000,00 €	-860 000,00 €
Fonds de Roulement Net Global (FRNG) de fin de période = (15) + (16) = (17)		0,00 €	-215 000,00 €	-430 000,00 €	-645 000,00 €	-1 290 000,00 €

F R I

F R E

F R N

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
 Actuel
 Reçu en préfecture le 19/09/2025
 Publié le 19 SEP 2025
 ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF €

		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période = (18)										
	Augmentation des stocks										
	Augmentation des créances (effet volume ou prix)										
	Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix)										
	Autres augmentations du BFR										
B	Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Diminution des stocks										
	Diminution des créances (effet volume ou prix)										
	Augmentation des dettes fournisseurs										
	Autres diminutions du BFR										
	Variations du BFR = (18) - (19) = (20)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	BFR initial = (21)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Trésorerie initiale = (24)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Variations des financements à court terme = (26)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
T	Liquidités de fin de période = liquidités de début de période + (23) + (26)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios

	N (EPRD modifié)	N+1 (projection actualisée)	N+2 (projection actualisée)	N+3 (projection actualisée)	N+4 (projection actualisée)	N+5 (projection actualisée)	N+6 (projection actualisée)
Montant cumulé des emprunts en fin d'année (compte 16 hors compte 1688) à plus d'un an							
Montant des comptes 165 (ESSMS publics) et 169							
Montant des remboursements de cautions sur l'année (compte 165) (ESSMS publics)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant cumulé des financements stables du FRI en fin d'année (hors amortissements)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année (1)							
Mesures correctives le cas échéant (sorties d'immobilisations, etc.)							
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant cumulé des amortissements en fin d'année (1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mesures correctives le cas échéant							
Montant cumulé des amortissements en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	N (EPRD modifié)	N+1 (projection actualisée)	N+2 (projection actualisée)	N+3 (projection actualisée)	N+4 (projection actualisée)	N+5 (projection actualisée)	N+6 (projection actualisée)
Taux d'endettement (< 50%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Durée apparente de la dette (< 10 ans)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAF / Remboursement annuel du capital des emprunts (> 1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Trésorerie en jours	0,00	1743,89	3487,78	5231,67	6975,56	8719,44	10463,33
Taux de CAF en % des produits (hors c775, 777, 7781 et 78)	0,00%	82,69%	82,69%	82,69%	82,69%	82,69%	82,69%
Taux de vétusté global des immobilisations (1)	45 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €	-215 000,00 €
Marge brute d'exploitation	0,00%	82,69%	82,69%	82,69%	82,69%	82,69%	82,69%
Taux de marge brute d'exploitation en % des produits courants	0,00%	82,69%	82,69%	82,69%	82,69%	82,69%	82,69%

(1) : Le taux de vétusté pour l'année N est calculé à partir des données du tableau "Bilan financier". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les dotations aux amortissements sont intégrées automatiquement à partir des données "CAF" et "FRI" ci-dessus. Si nécessaire, ces données doivent être corrigées (notamment en cas de sorties d'immobilisations).

Bilan financier - Détermination du fonds de roulement au 31 décembre N-1

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
 Reçu en préfecture le 19/09/2025
 Publié le **19 SEP. 2025**
 ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF

Financements

Biens	N-2	Réal N-1 (1)	FINANCEMENTS	N-2	Réal N-1 (1)
Biens stables			Financements stables		
Immobilisations incorporelles brutes			Apports, dotations, réserves et fonds propres		
Immobilisations corporelles brutes	0,00 €	0,00 €	Excédents affectés à l'investissement		
- Terrains			Subventions d'investissement		
- Agencements de terrain			Réserve de compensation des charges d'amortissement		
- Constructions			Provisions pour renouvellement des immobilisations		
- Installations techniques, matériel et outillage			Fonds dédiés à l'investissement (3)		
- Autres immobilisations corporelles			Provisions réglementées des plus-values nettes d'actif		
Immobilisations corporelles et incorporelles en cours			Emprunts et dettes assimilées (à plus d'un an à l'origine)		
Immobilisations en cours - Part investissement PPP (2)			Dépôts et cautionnements reçus		
			Amortissements des immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
			- Agencements de terrain		
			- Constructions		
			- Installations techniques, matériel et outillage		
			- Autres immobilisations corporelles		
Immobilisations financières			Amortissement des immobilisations incorporelles		
Amortissements comptables excédentaires différés (3)			Dépenses refusées par l'autorité de tarification (3) (6)		
Charges à répartir sur plusieurs exercices			Dépréciation des immobilisations		
Autres			Autres (7)		
Compte de liaison investissement (3)			Compte de liaison investissement (3) (8)		
Total II	0,00 €	0,00 €	Total I	0,00 €	0,00 €
Fonds de roulement d'investissement négatif (II-II)	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement d'investissement positif (II-I)	0,00 €	0,00 €
Actifs stables d'exploitation			Financements stables d'exploitation		
Report à nouveau déficitaire (4)			Réserves et provisions affectées à la couverture du BFR		
Résultat déficitaire (4)			Réserves de compensation des déficits		
Créances glissantes			Résultat excédentaire (4)		
Droits acquis par les salariés, non provisionnés (3)			Report à nouveau excédentaire en attente d'affectation (4)		
			Provisions pour risques et charges		
			Fonds dédiés à l'exploitation (3)		
			Dépréciation des stocks, créances et éléments financiers		
			Autres		
Compte de liaison trésorerie (stable) (3)			Compte de liaison trésorerie (stable) (3)		
Total IV	0,00 €	0,00 €	Total III	0,00 €	0,00 €
Fonds de roulement d'exploitation négatif (III-IV)	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement d'exploitation positif (III-IV)	0,00 €	0,00 €
Fonds de roulement net global négatif	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement net global positif	0,00 €	0,00 €
Valeurs d'exploitation			Dettes d'exploitation		
Stocks et en-cours			Avances reçues		
Avances et acomptes versés			Fournisseurs		
Créances sur organismes payeurs, usagers et clients			Dettes sociales et fiscales		
Créances diverses d'exploitation			Dettes diverses d'exploitation		
Créances irrécouvrables admises en non valeur (5)			Produits constatés d'avance		
Charges constatées d'avance			Ressources à reverser à l'aide sociale		
Dépenses pour congés payés			Fonds déposés par les résidents		
Autres			Autres		
Compte de liaison d'exploitation (3)			Compte de liaison d'exploitation (3)		
Total VI	0,00 €	0,00 €	Total V	0,00 €	0,00 €
Besoin en fonds de roulement (VI-V)	0,00 €	0,00 €	Excédent de financement d'exploitation (VI-V)	0,00 €	0,00 €
Liquidités			Financements à court terme		
Valeurs mobilières de placement			Fournisseurs d'immobilisations		
Disponibilités			Fonds des majeurs protégés		
Autres			Concours bancaires courants		
Compte de liaison trésorerie (3)			Ligne de trésorerie		
			Intérêts courus non échus		
			Autres (dont emprunts à un an au plus)		
			Compte de liaison trésorerie (3)		
Total VIII	0,00 €	0,00 €	Total VII	0,00 €	0,00 €
Trésorerie positive (VIII-VI)	0,00 €	0,00 €	Trésorerie négative (VIII-VI)	0,00 €	0,00 €

TOTAL DES BIENS (II+IV+VI+VIII)	TOTAL DES FINANCEMENTS (I+III+V+VII)					
0,00 €	0,00 €	0,00 €				
<p>(1) : Pour les EPRD établis au 31 octobre N-1, cette colonne est à compléter après la clôture de l'exercice N-1</p> <p>(2) : PPP = partenariat public privé</p> <p>(3) : ESSMS privés seulement</p> <p>(4) : Sous contrôle de tiers financeurs</p>						
<p>Contrôle entre BIENS et FINANCEMENTS :</p> <table border="1" style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 5px;">N-2</td> <td style="padding: 5px;">N-1</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">OK</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">OK</td> </tr> </table>			N-2	N-1	OK	OK
N-2	N-1					
OK	OK					
<p>(5) : ESSMS publics seulement</p> <p>(6) : Montant précédé du signe "-"</p> <p>(7) : Dont résultats non contrôlés par des tiers financeurs</p> <p>(8) : Pour les ESSMS publics, ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS seulement.</p>						

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
 Reçu en préfecture le 19/09/2025
 Publié le 19 SEP. 2025
 ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF

Consigne de remplissage : reporter dans cet onglet les valeurs déjà renseignées dans le dernier EPKD exécutoire. Les calculs de ces ratios seront automatisés dans une version ultérieure du fichier.

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios	Exercice N-2	Exercice N-1
Montant du compte 169 - Solde débiteur (précédé du signe "-") (1)		
Solde du compte 41 au 31/12		
CAF/IAF		
Total classe 6 (charges décaissables uniquement)		
Total des consommations (comptes 601 à 603)		
Total comptes 60 à 62		
Total comptes 63 et 645 à 647		
Total compte 681 inscrit en produits		
Total comptes 60 à 65		
Total comptes 70 et 73		
Total des produits (hors c/775, 777, 781 et 78)		
Total comptes 709 et 713		
Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/787)		
Marge brute d'exploitation		
Produits courants d'exploitation (Comptes 70 à 75 - c/709 et 713)		

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
 Reçu en préfecture le 19/09/2025
 Publié le 19 SEP. 2025
 ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_33-BF

Ratios d'analyse financière

Thèmes à initiales (valeurs indicatives)	Mode de calcul	Valeur de l'indicateur pour N-2	Valeur de l'indicateur pour N-1
1. Endettement à moyen et long terme			
1.1. Indépendance financière (<50%)	Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/169 et c/169) x 100 Financements stables du FRI (hors amortissements cumulés)	0,00%	0,00%
1.2. Apurement de la dette (>2)	Immobilisations nettes amortissables Dettes financières à moyen et long terme	0,00	0,00
1.3. Durée apparente de la dette	Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/169 et c/169) CAF	0,00	0,00
2. Patrimoine immobilisable			
2.1. Valeur des immobilisations (2)	Solde créateur des comptes 28 Solde débiteur des comptes 21 correspondants	0,00%	0,00%
Construction		0,00%	0,00%
Installations techniques, matériel et outillage		0,00%	0,00%
Autres immobilisations corporelles		0,00%	0,00%
3. Equilibre du bilan			
3.1.a. Fonds de roulement en jours d'exploitation			
Fonds de roulement d'investissement (FRI)	ERLOU, FRE ou ERNG x 365 J	0,00	0,00
Fonds de roulement d'exploitation (FRE)	Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	0,00	0,00
Fonds de roulement net global (FRNG)	BFR x 365 J	0,00	0,00
3.1.b. Besoin en fonds de roulement en jours d'exploitation	Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	0,00	0,00
3.1.c. Trésorerie en jours d'exploitation	Trésorerie x 365 J	0,00	0,00
3.2. Réserve de couverture du BFR en jours d'exploitation	Total classe 6 (charges décaissables uniquement) Solde des comptes 141 et 10685 x 365 J	0,00	0,00
4. Rotation des postes d'exploitation en jours			
4.1. Stocks (10-20 J)	Total des consommations (comptes 601 à 603) Stocks (comptes 411 x 365 J)	0,00	0,00
4.2. Créances (< 30 J)	Solde des produits (comptes 401 x 365 J) Solde des charges (comptes 60 à 62) J	0,00	0,00
4.3. Dettes fournisseurs (< 45 J)	Total des charges (comptes 60 à 62) J Solde créateur (comptes 43 et 44) x 365 J	0,00	0,00
4.4. Dettes sociales et dettes fiscales	Total des charges (comptes 63 et 645 à 647) Solde créateur (comptes 43 et 44) x 365 J	0,00	0,00
5. AUTRES			
5.1 Taux de CAF (5 à 10%)	CAF x 100	0,00%	0,00%
5.2 Taux de réserve de compensation des déficits	Total classe 7 (sauf c/775, c/777, c/781 et c/78) - c/709 et c/713 Réserve de compensation des déficits (c/10686 ou c/10685) x 100	0,00%	0,00%
5.3 Taux de marge brute	Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/787) - c/709 et c/713 (Comptes 70 à 75 - comptes 60 à 65) x 100 Comptes 70 à 75 - c/709 et c/713	0,00%	0,00%

(1) Données nécessaires au calcul automatique du ratio financier 1.1.

(2) Hors comptes 23

(3) Hors comptes 709 et 713 inscrits dans les charges du groupe I

CCAS DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS
BUDGET ANNEXE RPA M22 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2025

ARRÊTE ET SIGNATURES

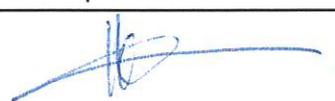
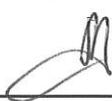
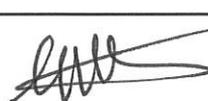
Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES :

Dont pouvoir : 1
 Pour : 10
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Présentée par Monsieur Olivier CONTE, Président du CCAS
 A Saint-Pierre-des-Corps, le 22/09/2025
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
 A Saint-Pierre-des-Corps, le 22/09/2025
 Les membres du Conseil d'administration du CCAS,

Date de convocation : 04 septembre 2025

CONTE Olivier, Président	
ALBERT Gilles	GA
AUDIERNE Magali	
BOIXADERA Françoise	
BRAULT Guy	
BRIMOU Amin	Excusé
FREMONT Gilles	
GARCIA Alain	Excusé
GUELMAMI Anis	
LENOBLE Sylvie	P/O GA
METAIS Jeannine, Vice-Présidente	
SOUDEE Muriel	Muriel
TREMBLAIS Sylviane	Absente

Certifié exécutoire par le Président
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/09/2025
 Et de la publication le 19/09/2025
 A Saint-Pierre-des-Corps, le 19/09/2025



Le Conseil d'Administration du Jeudi 11 septembre 2025 a été convoqué le 04 septembre 2025.

Nombre de membres élus : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Le Conseil d'Administration a siégé en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le Jeudi 11 septembre 2025 à 16 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier CONTE, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. O. CONTE, Président - G. ALBERT - G. BRAULT - G. FREMONT - A. GUELMAMI
Mmes J. METAIS, Vice-Présidente - M. AUDIERNE - F. BOIXADERA - M. SOUDEE

Était absente excusée avec pouvoir :

S. LENOBLE (Pouvoir à G. ALBERT)

Étaient absents excusés :

M. A. BRIMOU - A. GARCIA

Était absente non excusée :

Mme S. TREMBLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

TOME 1 - N° 2025 09 11 – 35

OBJET : AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE.

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier CONTE, Président du CCAS.

La vocation première de ce dispositif, qui s'inscrit pleinement dans les missions du CCAS au titre de la lutte contre les exclusions, sera de promouvoir l'accomplissement de projets d'insertion sociale et professionnelle.

La mobilité, à travers l'obtention du permis de conduire, constitue un levier fondamental pour les trajectoires d'insertion socio-professionnelle.

En lien avec la volonté municipale d'élargir les aides au bénéfice de la population, le CCAS de Saint-Pierre-des-Corps, conscient des enjeux, souhaite mettre en œuvre un dispositif d'aide au permis de conduire avec l'attribution d'une aide financière afin de favoriser l'autonomie et l'insertion socio-professionnelle des personnes en difficulté et lutter contre les inégalités d'accès à la mobilité.

Une vigilance est de rigueur en ce qui concerne la qualification des critères d'éligibilité dans une logique équitable au regard de la récurrence des demandes.

Attribution de l'aide :

- Etre domicilié à Saint-Pierre-des-Corps depuis au moins 6 mois,
- Être âgé de plus de 18 ans,
- Disposer de ressources modestes (suite évaluation sociale sur la base des minima sociaux, du smic ou du salariat précaire)
- Etre inscrit dans un projet professionnel ou de formation nécessitant l'obtention du permis de conduire,
- Sécurisation du parcours social par le CCAS ou le partenaire prescripteur jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

Modalités de l'aide :

- Le montant de l'aide sera à déterminer dans le cadre d'une évaluation sociale et il appartiendra aux membres du Conseil d'administration de définir le montant qui pourrait être versé, celui-ci pouvant être forfaitaire sous conditions de ressources ou modulé sur la base des revenus ou du reste à vivre.
- Prise en charge pouvant être quasi complète avec une participation symbolique conditionnée à un apport personnel d'au moins 10 % du coût total. L'aide au permis de conduire pourrait compléter d'autres dispositifs (Missions

locales, France travail, Conseil départemental, Mobilité emploi 37, ...) en fonction du reste à charge du bénéficiaire.

Procédure :

- L'instruction de la demande d'aide au permis de conduire sera effectuée par les travailleurs sociaux du territoire à l'appui d'une évaluation sociale et budgétaire.
- Le versement s'effectuera en plusieurs étapes, conditionné à l'assiduité et à l'avancement de la formation par le relevé des heures effectuées (aide accordée avec une durée limitée pendant laquelle le bénéficiaire doit se mobiliser pour réaliser l'apprentissage).
- Conventionnement avec les auto-écoles locales labellisées,
- Evaluation annuelle du dispositif (nombre de bénéficiaires, taux de réussite, impacts sur les trajectoires d'insertion socio-professionnelles).

L'exposé de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le CCAS :

Approuve les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide financière au permis de conduire automobile.

Approuve la convention de partenariat avec les auto-écoles, jointe en annexe.

Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer ladite convention de partenariat.

Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget principal du CCAS 2025.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 04 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Pouvoir(s) : 1

VOTES	: 10
POUR	: 10
CONTRE	: 0
ABST	: 0

Pour expédition conforme,

Saint-Pierre-des-Corps, le 19 septembre 2025

Olivier CONTE,
Président du CCAS





Tours Métropole Val de Loire
Département d'Indre-et-Loire

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le 19 SEP. 2025
ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_35-DE

CCAS DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

« Aide au permis de conduire automobile B » de :

M., Mme

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE.....

Entre

Le CCAS de Saint-Pierre-des-Corps, représenté par son Président Monsieur Olivier CONTE, dument habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration du 17 octobre 2024,

Ci-après dénommé « CCAS de Saint-Pierre-des-Corps » d'une part,

Et

L'auto-école

Représenté par M., Mme

Ci- après dénommé « le prestataire » d'autre part, il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un signe incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente convention au permis de conduire, d'attribuer une bourse aux lesparrains résidant sur la commune depuis plus d'un an, conformément à la délibération du Conseil d'administration,

Considérant que le CCAS de Saint-Pierre-des-Corps a créé une aide au permis de conduire dont les conditions d'attribution sont fixées par la délibération, après évaluation sociale et budgétaire. Le montant de l'aide correspondant à un quotient d'heures de formation pratique pour un montant fixé suite à évaluation sociale et budgétaire, suite validation en Conseil d'administration.

Considérant que pour la mise en œuvre de l'aide au permis de conduire, il convient d'associer les auto-écoles labellisées,

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : Adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire

Représenté par M., Mme

Déclare adhérer à l'opération « aide au permis de conduire automobile » mise en place par le CCAS de Saint-Pierre-des-Corps.

Article 2 : Les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire concerné pour l'obtention d'un premier permis de conduire automobile B.

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- X heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ ;
- X présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de l'aide au permis définies par la délibération du Conseil d'administration du 11 septembre 2025.

Le prestataire s'engage à rembourser au CCAS de Saint-Pierre-des-Corps les sommes indument versées (prestations non réalisées).

Article 3 : Les engagements du CCAS

Le CCAS proposera aux bénéficiaires de l'aide au permis de conduire la liste des auto-écoles labellisées disposées à contractualiser avec le CCAS.

Le CCAS s'engage à verser au prestataire, le montant de l'aide accordé au bénéficiaire, suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire.

Le CCAS bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite aide, afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention au permis de conduire automobile, en collaboration avec le ou les partenaires en charge du parcours d'insertion socio-professionnelle.

Article 4 : Dispositions spécifiques

Dès que le bénéficiaire de l'aide au permis de conduire aura financé l'épreuve théorique, le prestataire en informera par écrit le CCAS de Saint-Pierre-des-Corps qui lui versera alors la somme correspondant à l'aide accordée.

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que l'aide au permis de conduire sera annulée de plein droit.

Le prestataire fournira au CCAS une attestation d'obtention du code.

Et pour information, il lui transmettra la date d'obtention du permis de conduire.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni demander au CCAS ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Pierre-des-Corps, le

Le président du CCAS
M. Olivier CONTE

Le prestataire

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le 19 SEP. 2025
ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_35-DE

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le 19 SEP 2025
ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_35-DE

ATTESTATION

Je soussigné M., Mme

représentant de l'auto-école

atteste sur l'honneur que M

est titulaire du code depuis le

Attestation pour valoir et servir ce que de droit.

Le.....

✂

POUR INFORMATION

Merci de préciser au CCAS la date de l'obtention du permis à l'adresse mail suivante : ccas@mairiespdc.fr



Le Conseil d'Administration du Jeudi 11 septembre 2025 a été convoqué le 04 septembre 2025.

Nombre de membres élus : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Le Conseil d'Administration a siégé en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le Jeudi 11 septembre 2025 à 16 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier CONTE, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. O. CONTE, Président - G. ALBERT - G. BRAULT - G. FREMONT - A. GUELMAMI
Mmes J. METAIS, Vice-Présidente - M. AUDIERNE - F. BOIXADERA - M. SOUDEE

Était absente excusée avec pouvoir :

S. LENOBLE (Pouvoir à G. ALBERT)

Étaient absents excusés :

M. A. BRIMOU - A. GARCIA

Était absente non excusée :

Mme S. TREMBLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

TOME 1 - N° 2025 09 11 – 34

OBJET : APUREMENT DU STOCK DE CAUTIONS RPA.

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier CONTE, Président du CCAS.

Lors de la création du budget annexe de la RPA, il a été constaté un stock de cautions anciennes non remboursées.

Lors de la signature du bail, une caution équivalente à la redevance mensuelle est fixée par le Conseil d'Administration. Elle est restituée lors de la sortie, si l'état des lieux sortant fait apparaître une usure normale du logement où elle peut être imputée sur des impayés ou travaux de remise en état le cas échéant.

Des démarches ont été effectuées par les services des finances et du CCAS, avec l'appui du Service de Gestion Comptable de Joué-Lès-Tours, tels que courriers, appels téléphoniques, pour retrouver les ayants droits afin de procéder à leur remboursement.

Malgré cela, les démarches n'ont pu aboutir.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration :

DE DECIDER sous la responsabilité du Président du CCAS que les cautions non restituées (liste en pièce jointe) sont acquises au bénéfice du CCAS (budget annexe M22 de la Résidence autonomie) compte tenu du délai de prescription atteint pour un montant de 6 236,51 €.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 04 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Pouvoir(s) : 1

VOTES : 10
POUR : 10
CONTRE : 0
ABST : 0

Pour expédition conforme,

Saint-Pierre-des-Corps, le 19 septembre 2025

Olivier CONTE,
Président du CCAS



CCAS DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS
BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2025

V – ARRÊTE ET SIGNATURES	V
ARRÊTE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES :

Dont pouvoir : 1

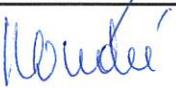
Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 04 septembre 2025

Présentée par Monsieur Olivier CONTE, Président du CCAS
 A Saint-Pierre-des-Corps, le 11/09/2025
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
 A Saint-Pierre-des-Corps, le 11/09/2025
 Les membres du Conseil d'administration du CCAS,

CONTE Olivier, Président	
ALBERT Gilles	GA
AUDIERNE Magali	
BOIXADERA Françoise	
BRAULT Guy	
BRIMOU Amin	Excusé
FREMONT Gilles	
GARCIA Alain	Excusé
GUELMAMI Anis	
LENOBLE Sylvie	P/O GA
METAIS Jeannine, Vice-Présidente	
SOUDEE Muriel	
TREMBLAIS Sylviane	Absente

Certifié exécutoire par le Président
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/09/2025
 Et de la publication le 19/09/2025
 A Saint-Pierre-des-Corps, le 19/09/2025

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le 
ID : 037-263700270-20250911-2025_09_11_32-BF